

## PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DEUST STAPS

#### **ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education ; Vu l'arrêté du 16/07/1984, relatif au Diplôme d'Etudes Universitaire Scientifique et Techniques ; Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

### ARRETE

## Article 1:

La composition des jurys d'examen du DEUST de l'UFR STAPS comme suit :

## **DEUST**

Spécialité : STAPS : Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles Option 1 : Activités aquatiques pour le bien-être et la santé

#### Membres du jury:

Lore METZ, Président du jury, MCF Alain GRIMBERT, Vice-président du jury, PRAG

# Semestre 1 et 2:

Philippe VASLIN, MCF Marie CHATEAU, Professionnel Sébastien RATEL, MCF Frédérique THOMAS, PRAG

#### **DEUST**

Spécialité : STAPS : Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles Option 2 : Encadrement des activités physiques, sports et loisirs de nature

## Membres du jury:

Nasser HAMMACHE, Président du jury, PRCE Emmanuel MOTARD, Vice-président du jury, PRCE

## Semestre 1 et 2:

Frédérique THOMAS, PRAG
Lore METZ, MCF
Christophe PEYRAT, Formateur indépendant
Philippe VASLIN, MCF
Nathalie POUMEYROL, Directrice CFA Auvergne
Svetlana GJORGJIEVSKI, Représentant employeur CFPNEF Sport et Animation
Dominique QUIRION, Représentant salarié CPNEF Sport et Animation
Michael ROUX, Professeur de sport à DRJSCS

## Article 2:

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

1 0 JAN. 2020

- Publié le

1 0 JAN 2020

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.